



N°2023-935

DECISION MUNICIPALE**AIDE MUNICIPALE FRELONS ASIATIQUES****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération-cadre du Conseil Municipal du 24 mai 2023 relative à l'aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions municipales attributives de cette aide ;

Article 1 :

Il est décidé d'accorder une aide municipale, dans les conditions prévues dans la délibération du 24 mai 2023, aux 4 dossiers suivants :

NOM	ADRESSE	MONTANT DE L'AIDE
M Michel MINARD-MEURISSE	136, rue du 14 Juillet	95,00€
M Bruno CARIN	140, Impasse Roger Bouvry	135,00€
M Olivier FOULON	11, rue Elsa Triolet	95,00€
M Rene RONGIER	12, rue Fénelon	110,00€

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 15/09/2023

François-Xavier CADART,

Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué

